

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE D'ALIGNEMENT RUE AMAND MONTIER AI N°236,251 ET 254

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la demande d'alignement de Maître Nicolas GOULET 5 rue des Temps Moderne 27500 PONT-AUDEMER relative à la propriété cadastrée section AI n°236, 251 et 254 à Pont-Audemer,

Vu l'article L 112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence de plan d'alignement,

ARRETE :

Article 1 : En l'absence de plan d'alignement, l'alignement actuel peut être conservé en ce qui concerne les parcelles cadastrées section A I n° 236, 251 et 254 bordant la rue Amand Montier (V,C n°507),

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de l'Eure et notifiée au pétitionnaire.

Fait à Pont-Audemer, le 2 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

